

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- MALARDÉ Yves-Marie- FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BOULIAN Marie-Madeleine- CASSAGNE Philippe - CAPUT Christine- DURUPT Jacques - LAURENT Anne-Françoise- LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Marie-Alix BAUDRY, a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusée.

Madame Catherine FLIELLER, a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée.

**SECRETAIRE** : Madame Christine CAPUT.

**SECRETAIRE AUXILIAIRE** : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 12 mai 2015.

\*\*\*\*\*

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur Jocelyn GENY, de l'Office National des Forêts, qui est venu présenter aux élus un projet de travaux routiers à réaliser sur les parcelles 38, 39 et 40.

Il y aurait lieu, dans un premier temps, de transformer un chemin en route forestière dans la parcelle 38, celle-ci étant difficilement accessible en ce qui concerne son extrémité.

L'autre chemin envisagé dans les parcelles 39/40 permettrait de désenclaver les parcelles 40 et 41 qui ne peuvent être débardées qu'en traversant le ruisseau, ce qui est interdit.

De plus, les tarifs des entreprises sont actuellement de 25 à 30% moins chers.

La création de cette voie permettrait également de réduire les coûts de débardage car les parcelles seraient plus faciles d'accès.

**Estimation du coût des travaux H.T :**

Parcelle 38 : création d'une route forestière : 46 740,00€

Pose de buse + 2 têtes de buse : 723,00€

Coût total : 47 463,00€.

Parcelles 39/40 : création d'une route forestière : 17 200,00€.

Montage du dossier de subvention par l'ONF : 300,00€.

Appel d'offre, suivi de chantier par l'ONF : 3 000,00€.

Coût total H.T : 67 963,00€.

Les subventions sur ces travaux sont de l'ordre de 40% du coût total de l'opération soit un montant de 27 185,00€, si ces dépenses sont éligibles.

Le coût de revient serait de : 40 778,00€.

Ces dépenses seraient inscrites au budget primitif 2016 du budget annexe forêt.

Monsieur GENY précise que la route forestière envisagée dans les parcelles 39/40 permettrait de créer 300m de coupe d'emprise sur une largeur de 10m : cela créerait une vente de bois d'un montant estimatif de 6 000€ à 8 000€.

Le dossier finalisé sera présenté au Conseil municipal du mois de juillet 2015.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GENY pour son intervention.

A 21h10, n'ayant plus de questions, Monsieur GENY a quitté la salle, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 16 avril 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Finances communales : modification budgétaire du budget général.
- 3) Finances communales : achat du tracteur et travaux d'éclairage public : prêts.
- 4) Consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse : avis de la collectivité.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

### **2015-05-21-1- Délégations au Maire : rapport.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Droits de préemption-décision de ne pas préempter**

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AB n°23 - 220 rue du Château -bâti -Superficie totale : 150 m2. Prix: 50 000,00€, frais de notaire en sus.
- b) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AD n°158 - La Courtille -Non bâti -Superficie totale : 390 m2. Prix: 500,00€, frais de notaire en sus.
- c) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AD n°253 - Rue du Gros Tilleul -Non bâti -Superficie totale : 60 m2. Prix: 500,00€, frais de notaire en sus.

#### **Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :**

Nom de l'entreprise : France COLUMBARIUM. 88390 UXEGNEY.

Nature des travaux : columbarium 3 niveaux- 12 cases- Aménagement du sol zone cinéraire- Aménagement du "Jardin du Souvenir"- Déplacement des tombes individuelles.

Montant H.T : 14 127,50€- T.T.C : 16 953,00€.

### **2015-05-21-2- Finances communales : modification budgétaire du budget général.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, Adjoint responsable des travaux sur la commune, qui informe le Conseil municipal des travaux supplémentaires à réaliser par rapport à ceux qui ont été prévu au budget primitif : nettoyage par sablage de la fontaine Place de la République avec traitement de la pierre pour en assurer son étanchéité.

Les grilles du portail de la mairie doivent également être renouvelées.

Ces travaux peuvent être réalisés cette année car les dotations définitives sont parvenues en mairie et dégagent un excédent de 30 500€ par rapport à ce qui avait été inscrit lors du vote du BP 2015.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande s'il ne serait pas préférable d'utiliser cette somme pour diminuer le montant de l'emprunt prévu pour l'achat du tracteur (100 440,00€) ?

Mieux vaudrait dans ce cas reporter les travaux de rénovation de la fontaine et du portail de la mairie en 2016.

Monsieur Hervé SCHMIDT pense que ce serait un choix judicieux mais estime que la fontaine mérite d'être renouvelée : ne faudrait-il pas "couper" la poire en deux ?

Madame Stéphanie LEBRUN fait remarquer que, dans ce cas, mieux vaudrait utiliser cette somme pour financer les travaux d'éclairage public car le taux d'intérêt est plus élevé que celui de l'emprunt du tracteur (1,49% contre 0,70%).

L'ensemble des élus fait remarquer que le tracteur nécessite d'être remplacé et que cet achat est indispensable.

De plus, le taux est très intéressant et ne représente que 312,50€ d'intérêt par an.

Monsieur Hervé SCHMIDT pense qu'il vaudrait mieux garder en réserve 15 000€ afin de financer une partie de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'éclairage public, qui pourraient être réalisés en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

**BUDGET GENERAL.**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 73- 7381 Taxe additionnelle droits de mutation			1 670,00 €	
Chap. 74- 7411 Dotation forfaitaire				780,00 €
Chap. 74- 74121 Dotation de solidarité rurale				31 390,00 €
61558-Entretien autres biens mobiliers		15 000,00 €		
023-Virement à la section d'investissement		4 000,00 €		
022-Dépenses imprévues		11 500,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>30 500,00 €</b>	<b>1 670,00 €</b>	<b>32 170,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021-Virement de la section de fonctionnement				4 000,00 €
2158-opération 129-Matériel		4 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>4 000,00 €</b>		<b>4 000,00 €</b>

2015-05-21-3-Finances communales : achat du tracteur : prêt bancaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors du vote du budget primitif, l'achat d'un nouveau tracteur a été prévu en section d'investissement.

La Société John DEERE, par l'intermédiaire de la Coopérative Agricole Lorraine, propose un tracteur d'une puissance nominale de 115 chevaux avec chargeur frontal, pour un montant H.T de 83 700,00€ soit 100 440,00€T.T.C.

John DEERE Financial propose un prêt du même montant, sur une durée de 7 ans, au taux de 0,70% d'intérêt l'an, pour financer cette acquisition.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges sera substituée à la Société John DEERE Financial comme prêteur.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole ALSACE VOSGES mettra le montant du crédit à disposition du Trésor public pour régler le fournisseur et c'est à elle que la commune devra effectuer les remboursements prévus par le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander à la Société John DEERE Financial sachant que La Caisse Régionale du Crédit Agricole Alsace-Vosges sera substituée à la Société John DEERE Financial comme prêteur, aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 100 440,00€ d'une durée de 73 mois, nombre d'échéances : 7, au taux de 0,70% l'an avec un remboursement annuel.
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune de Monthureux-sur-Saône d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**2015-05-21-4-Finances communales : Travaux d'éclairage public : prêt bancaire auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ALSACE VOSGES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2015-02-19-6 du 19 février 2015 par laquelle le Conseil municipal approuvait le programme de remplacement des lanternes et armoires vétustes proposé par le SMDEV.

Le montant des travaux restant à la charge de la commune s'élève à 39 058,00€ H.T.

Il a été décidé, lors du vote du budget primitif du budget général, le 24 mars dernier, d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 40 000,00€.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges a transmis une proposition que l'on peut résumer ainsi :

- ✓ montant : 40 000,00€
- ✓ Durée de remboursement : 120 mois
- ✓ Taux d'intérêt : 1,49% l'an- Taux fixe
- ✓ Frais de dossier : 0,20% avec un forfait minimum de 100€
- ✓ Echéance : trimestrielle
- ✓ Amortissement du capital : progressif.
- ✓ 1<sup>ère</sup> échéance : 30/09/2015
- ✓ Date dernière échéance : 30/04/2025
- ✓ Total intérêts : 3 128,29€

Le Conseil Municipal de la commune de Monthureux-sur-Saône, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander au **CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES** aux conditions de taux de l'institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt moyen-long terme d'un montant de 40 000,00€ d'une durée de 120 mois au taux fixe annuel de 1,49%, remboursement trimestriel.  
**Frais de dossier : 0,20% avec un forfait minimum de 100€.**  
**Date souhaitée de déblocage des fonds : 30/06/2015.**
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune de Monthureux sur-Saône d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 2015-05-21-5- Consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse : avis de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires des Vosges avait alerté les collectivités en ce qui concerne le mail que la Préfecture leur avait adressé, concernant :

- La consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux.
- La consultation des programmes de mesures Rhin et Meuse
- La consultation sur les projets de Plans de Gestion des Risques d'Inondation Rhin et Meuse.

Cette consultation portait sur un document de 160 pages, la Préfecture souhaitant l'avis des collectivités dans un délai très court au vu de l'ampleur du document à consulter.

Monsieur le Maire estime que l'Administration doit cesser de demander aux élus de consulter et donner leur avis sur des consultations qui prennent un temps très important et dans des délais très courts. De plus, le Conseil municipal n'a pas forcément les compétences nécessaires afin de donner son avis sur des documents très techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **NE PEUT DONNER** son avis sur ces projets.

## Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Pas d'informations particulières, il n'y a pas eu de conseil communautaire au mois de mai.

## Informations diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a autorisé, par arrêté municipal, à partir du 04 juin 2015, Monsieur et Madame MOUGINOT, gérant et co-gérant de la Boulangerie/Pâtisserie LA MADONNE, à occuper privativement la portion du domaine public communal située Place de la République, face à la Boulangerie/Pâtisserie, sur l'aire entre la zone d'interdiction de stationner et la route afin d'y exploiter leur débit de boisson.

L'occupation temporaire du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance de 50,00 € annuel conformément au tarif établi par la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2009.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande où en est le dossier des Terres Rouges : Monsieur le Maire a transmis un courrier à Monsieur Raymond ARNAUD, l'informant de la décision du Conseil municipal du 16 avril 2015 mais lui précisant que l'acte de vente ne pourrait être réalisé avant un délai de 2 mois, délai pendant lequel la Préfecture peut contester la délibération du Conseil municipal qui n'a pas suivi l'avis du Commissaire Enquêteur.

Monsieur Loïc FLORENTIN, Adjoint en charge du fleurissement, informe le Conseil municipal que les plantations du fleurissement estival sont pratiquement terminées.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN informe les élus que le flash info de juin sera disponible à la distribution à compter du samedi 23 mai.

### Questions diverses.

De Madame Marie-Agnès BOUCHAIN : une administrée se plaint que le mur de soutien de sa propriété n'est pas entretenu par les employés communaux : Monsieur le Maire précise que ce mur appartient à l'administrée et que c'est à celle-ci d'en assurer l'entretien.

Cette question avait déjà été abordée lors du précédent mandat.

De Madame Marie-Madeleine BOULIAN : la Compagnie l'Odyssée demande si de la groise peut être mise à certains endroits ou des trous se sont formés sur le site du spectacle ?  
Yves-Marie MALARDÉ mettra de la matière à disposition de l'association.

Monsieur Jacques DURUPT rappelle à l'Assemblée la cérémonie du 18 juin à 18h30, salle du Conseil, et espère nombreux les membres du Conseil municipal.

Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer que la partie de forêt dont l'entretien est sous la responsabilité du Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles, n'est pas entretenue.

Même remarque pour le columbarium qui mérite d'être nettoyé et désherbé.

De Monsieur Philippe CASSAGNE : où en est le recrutement en ce qui concerne le poste de responsable des services techniques ? L'offre n'est pas encore publiée.

Monsieur CASSAGNE regrette que le Conseil municipal n'ait pas été informé de la manifestation de la fête du quad le dimanche 17 mai.

Monsieur le Maire et Madame FLIELLER, Adjointe en charge des festivités, précisent que l'information était diffusée dans le Flash info et que toutes les instructions qui avaient été données au Président de l'association, lors de la réunion du conseil en juillet 2014, ont été respectées.

Les représentants des associations concernées par certaines nuisances lors de cette fête, ont été également contactés et ont constaté que de gros efforts avaient été fournis.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN regrette que la signalétique de la Maison Pour Tous et de la Maison des Associations ne soit pas suffisante.

Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, rappelle au Conseil municipal que le règlement des affouages a été voté par l'assemblée, à l'unanimité, il y a 10 mois.

Tous les affouagistes l'on reçu et ont signé la convention.

Il faut désormais se donner les moyens de faire appliquer ce règlement, Monsieur BARAT rappelle la règle de l'affouage et précise que les informations transmises aux affouagistes ont porté leur fruit.

Monsieur BARAT rappelle également la fin du délai d'exploitation fixée au 30 mai 2015.

Monsieur BARAT signale que certains dysfonctionnements ont été constatés et qu'il y a lieu d'appliquer le règlement qui a été voté par l'assemblée.

Des courriers ont été transmis à certains affouagistes afin de leur rappeler les règles à respecter. Il est ici rappelé le rôle des garants.

Des photos d'ornières profondes, de souches trop grandes, sont présentées au Conseil municipal.

Monsieur Philippe CASSAGNE estime qu'il est temps de réagir et exclure de l'affouage les personnes qui ne respectent pas le règlement.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur BARAT provoque une réunion de la commission forêt afin d'étudier ces dysfonctionnements au cas par cas et que les membres de la commission se prononcent sur les décisions à prendre.

#### Questions du public :

M. Pierre Souhait demande de combien la dette par habitant va augmenter avec les deux prêts votés en Conseil ?

M. le Maire rappelle que la dette par habitant ne cesse de diminuer. Les deux nouveaux prêts représentent 140 440 €, alors qu'en 2015 nous allons rembourser 178 000 €. La dette n'augmente donc pas, simplement nous marquons un palier dans le désendettement rapide de la Commune.

Les intérêts sont particulièrement faibles, et d'autre part s'il faut continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, il faut également investir pour l'avenir et ne pas tomber dans l'immobilisme.

La politique budgétaire de la Commune reste la même, maîtriser et réduire les dépenses de fonctionnement pour pouvoir investir et développer la Commune.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions.

La séance est levée à 23h00.